



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bernadette Maeder-Brülhart
Suppression de la clinique de Düdingen

2015-CE-44

I. Question

Le projet de loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS) a été adopté lors de la session de décembre. Il vise à promouvoir le mieux possible la santé dentaire de tous les enfants des écoles fribourgeoises et à maintenir la politique publique de médecine dentaire scolaire.

Message 2013-DSAS-70 du 30.9.2014

Au point 8.2 « Le nombre de cliniques fixes nécessaires », il est écrit que « les communes de la Singine et du Lac ont recours aujourd'hui déjà, pour une grande partie d'entre elles, à des médecins dentistes privés, de sorte que le besoin d'une clinique fixe dans ces deux régions n'est vraisemblablement pas démontré. » Le Message explique également que pour déterminer le nombre exact de cliniques, les communes seront invitées à indiquer le choix qu'elles entendront faire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et que « pour l'heure », l'organisation et les coûts reposent sur une hypothèse de trois cliniques fixes. La dernière enquête auprès des communes remonte toutefois au 29 janvier 2014 (délai de réponse : 30.4.2014). Les communes n'ont plus été consultées depuis lors.

Je viens d'apprendre que la médecin dentiste prenait sa retraite le 13 octobre 2015 et ne serait pas remplacée. Ainsi, la clinique dentaire de Düdingen allait être fermée, ce que la cheffe de service m'a confirmé.

- Pourquoi a-t-on décidé de fermer la clinique de Düdingen avant même de consulter les communes comme mentionné plus haut ?
- Combien d'enfants la clinique dentaire de Düdingen accueille-t-elle chaque année (chiffres de la pédodontie) ?
- A partir de combien d'enfants par an la clinique de Düdingen continuerait-elle d'être nécessaire ?
- Est-il vrai que la clinique de Düdingen fermera en octobre 2015 et ne recevra plus aucun patient à partir du 13 octobre 2015 ?
- La basse fréquentation de la clinique est-elle la seule raison de sa fermeture ?
- Quand la commune de Düdingen et les autres communes concernées seront-elles informées ?
- Cela signifie-t-il qu'à l'avenir les élèves germanophones qui fréquentaient la clinique dentaire de Düdingen devront se rendre dans une clinique fixe de Fribourg pour se faire soigner ?

Si les consultations ne pouvaient plus avoir lieu qu'à Fribourg, quelques communes singinoises seraient confrontées à de gros problèmes d'organisation et de financement des transports.

Il ne faut pas non plus sous-estimer les problèmes linguistiques. Pour les allophones en particulier, dont les enfants sont nombreux à profiter des services de la clinique dentaire, cela représenterait une difficulté supplémentaire.

10 février 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions de Madame la députée Maeder-Brühlhart :

Conformément au message accompagnant le projet de loi sur la médecine dentaire scolaire, les communes devront se prononcer sur le choix qu'elles entendent retenir pour remplir la mission de pédodontie qui leur est confiée. Trois variantes sont possibles : un service dentaire communal, une convention avec un ou une médecin dentiste privé-e ou le recours au Service dentaire scolaire (SDS). En 2015, seules six communes de la Singine sont concernées par ce choix, les autres communes ayant déjà passé une convention avec des médecins dentistes privés. Elles seront abordées tout prochainement.

Il y a lieu de rappeler que, si les communes choisissent le SDS, le système proposé est le suivant :

Les **contrôles** se feront en clinique mobile devant les établissements scolaires à raison de 50 enfants par jour (la possibilité du demi-jour de stationnement est en cours d'étude). Le corps enseignant et les communes ne devront donc plus organiser le déplacement de leurs élèves. Dès la rentrée scolaire 2016/2017, les communes devront prendre en charge le prix du stationnement, comprenant les surcoûts liés à la mobilité, à raison d'environ 600 francs par jour.

Tous les **soins** se feront dans une clinique fixe, pour les communes de la Singine en principe à la clinique de Pérolles à Fribourg. L'accompagnement des enfants lors de cette prise en charge est de la responsabilité des parents. Il est important qu'un représentant de ces derniers puisse être présent dans le but d'échanger des informations nécessaires à une bonne prise en charge de l'enfant. Le système de soins en clinique fixe n'engendre aucun coût pour les communes, ni de transport ni d'organisation.

A noter que les parents gardent la possibilité d'aller chez un ou une dentiste privé-e de leur choix pour les contrôles et les soins dentaires éventuels.

La nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire impose un autofinancement du secteur de la pédodontie. Cela nécessite un contrôle rigoureux des coûts passant nécessairement par des restructurations. Ainsi, chaque clinique fixe du SDS prévoit d'accueillir à l'avenir pour les soins environ 3000 enfants et jeunes par année.

En 2014, la clinique de Düdingen a accueilli 561 enfants et jeunes en contrôle - sur 2687 qui avaient la possibilité de la fréquenter (394 nettoyages, 142 scellements, 198 soins) - issus uniquement de cinq communes de la Singine et d'une commune du Lac (35 enfants des villages de Liebistorf et Cordast). Cela représente un taux de fréquentation de 20.88 % pour une moyenne cantonale de 36.88 %. La clinique était ouverte deux jours par semaine et fermée durant treize semaines de vacances.

A ce sujet, il faut préciser que la Singine est bien desservie par les médecins dentistes privés. A Düdingen, deux nouveaux dentistes et un orthodontiste se sont récemment installés. Ce district peut

donc compter sur 14 médecins dentistes privés, selon les renseignements recueillis par la SSO Fribourg. Les parents et les communes ont donc réellement le choix entre les médecins dentistes privés et le SDS. Preuve en est qu'à ce jour, la majorité des communes de la Singine ont une convention avec des médecins dentistes privés.

Quand la commune de Düdingen et les autres communes concernées seront-elles informées ?

Une rencontre a eu lieu en mars 2015 avec le Préfet de la Singine pour lui présenter la situation. Une séance est prévue avec les communes concernées en avril prochain.

Cela signifie-t-il qu'à l'avenir les élèves germanophones qui fréquentaient la clinique dentaire de Düdingen devront se rendre dans une clinique fixe de Fribourg pour se faire soigner ?

Les soins pour les élèves de la Singine se feront en principe à la clinique fixe de Pérolles où travaille une assistante dentaire de langue allemande. De plus, la dentiste a également des connaissances de base lui permettant d'échanger avec les parents. La patientèle du SDS est multiculturelle. C'est donc aussi une approche d'ouverture et d'accueil qui est demandée au personnel médical du SDS.

Pour rappel, les parents ont le libre choix de se rendre chez des dentistes privés pour le contrôle annuel et les soins éventuels. Dans ce cas, une attestation du ou de la médecin dentiste doit être remise au corps enseignant. Celle-ci est valable une année.

Le Conseil d'Etat relève l'importance de la politique publique de médecine dentaire scolaire, dont font partie les contrôles et les soins obligatoires pour chaque élève domicilié sur le canton et en âge de fréquenter la scolarité obligatoire. Il se réjouit de constater que ces mesures permettent de garantir une bonne hygiène bucco-dentaire des enfants et des jeunes du canton de Fribourg.

31 mars 2015